

Conseil d'État, 20 décembre 2017, n° 403046 (Fonction publique, Action disciplinaire, Délai de prescription)

20/12/2017

En matière disciplinaire, le Conseil d'État indique dans cette décision que "lorsqu'une loi nouvelle institue [...], sans comporter de disposition spécifique relative à son entrée en vigueur, un délai de prescription d'une action disciplinaire dont l'exercice n'était précédemment enfermé dans aucun délai, le nouveau délai de prescription est immédiatement applicable aux procédures en cours mais ne peut, sauf à revêtir un caractère rétroactif, courir qu'à compter de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle".